



**MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SOUTIEN AU SECTEUR DU BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS

Publié le 10/06/2020

A l'occasion de la présentation en Conseil des ministres, mercredi 10 juin 2020, de la loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR3), **Elisabeth Borne**, ministre de l'Écologie et du Climat, **Bruno Le Maire**, ministre de l'Économie et des Finances, **Pénicaud**, ministre du Travail, **Gérald Darmanin**, ministre de l'Action et des Travaux publics, **Jacqueline Gourault**, ministre de la Cohésion des Territoires et des Collectivités territoriales, **Julien Denormandie**, ministre auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé de la politique nationale du logement, **Emmanuelle Wargon**, secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Écologie et du Climat, **Agnès Pannier-Runacher**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances et **Olivier Dussont**, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Travaux publics.

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation optimale et de mesurer l'audience du site.

[Plus d'infos](#)

Accepter



Le BTP est l'un des secteurs qui a vu son activité la plus fortement réduite : soit la même baisse que l'hôtellerie-restauration alors même qu'il n'a pas fait de fermeture administrative à partir de mi-mars. Compte tenu de son poids et de son importance pour l'activité dans les territoires (le BTP représente 2 milliards 11% du PIB), le Gouvernement a travaillé dès le mois de mars à la reprise du BTP, en lien avec les collectivités territoriales et les fédérations professionnelles, afin également de permettre de répondre aux projets immobiliers ou de rénovation.

Le BTP a ainsi bénéficié fortement des dispositifs de soutien public : le fonds de soutien aux entreprises pour 510 millions d'euros, les prêts garantis par l'Etat (60 milliards d'euros) et l'activité partielle (demandes déposées pour 1,4 milliard d'euros déjà versé au titre des mois de mars et avril). Le secteur a été soutenu par des initiatives spécifiques pour le soutien à la reprise avec la publication d'un décret de sécurité sanitaire sur les chantiers dès le 2 avril, des mesures spécifiques pour l'autorisation ou la mise en œuvre des projets, la mobilisation des préfets pour accompagner la reprise rapide des chantiers et le lancement d'une mission confiée à Philippe Mahé afin de déterminer, après consultation des acteurs de la filière, des mesures opérationnelles pour accélérer la reprise.

Ce soutien du Gouvernement a donné des résultats avec une forte accélération d'activité depuis mi-mai grâce à l'engagement des entreprises et de leurs salariés sur les chantiers de travaux publics et moins de 15% des chantiers du bâtiment sont toujours suspendus. Pour soutenir la reprise complète de l'activité dans le secteur du BTP et en complément des dispositifs de soutien déjà mis en œuvre, **le Gouvernement a décidé de prendre des mesures pour aider les entreprises du BTP à compenser les surcoûts de la reprise.**

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation optimale et de mesurer l'audience du site.

[Plus d'infos](#)

Accepter



- d'une partie des surcoûts** directs liés à l'arrêt des chantiers et aux mesure
- le Gouvernement a demandé aux préfets dans une circulaire **du 20 mai 2020 des chartes définissant une approche solidaire des surcoûts** entre les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités et bailleurs, et les maîtres d'œuvre. Les collectivités territoriales à financer une partie de ces surcoûts, les préfets ont le pouvoir de dérogation pour mobiliser des dotations de l'Etat (dotation de soutien à l'investissement local DSIL et dotation d'équipement des territoires ruraux).
 - dans le cadre du PLFR3, les entreprises de moins de 50 salariés qui ont subi un chiffre d'affaires importants pourront bénéficier de **remises de charges sociales** sur leurs échéances des mois de mars à mai, sur simple demande à leur URSSAF. Les entreprises pourront demander un plan d'apurement de leurs charges sociales de mars sur une durée pouvant aller jusqu'à 36 mois.
 - un **comité de suivi est créé pour objectiver les surcoûts** liés aux pertes des chantiers compte tenu de l'application des règles de sécurité sanitaire. Préfète du commissariat général au développement durable (CGDD), en lien avec les associations professionnelles, ce comité permettra de donner des références pour la négociation avec les maîtres d'ouvrage et entreprises du BTP
 - le Gouvernement encourage les maîtres d'ouvrage publics à faire usage de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, qui permettent d'augmenter les délais de paiement des entreprises titulaires de marchés publics au-delà de 60% sans obligation de demande. Cette mesure est applicable pour tous les contrats conclus jusqu'au 31 mars 2020 d'urgence sanitaire, augmentée de deux mois. Pour les marchés publics, corrigés par le gouvernement a par ailleurs reporté de plusieurs mois, par ordonnance, les délais de paiement en cas de retard.

Concernant le soutien à la reprise :

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation optimale et de mesurer l'audience du site.

[Plus d'infos](#)

Accepter



patrimoine. Compte tenu de l'effet levier sur les financements des collecti doit permettre d'accroître les investissements locaux de 4,8 milliards d'euro versera aux collectivités locales en 2020 près de 10 milliards d'euros de dota d'investissement. Il s'agit d'un effort très important de l'Etat qui apportera c entreprises du BTP dans les prochains mois, tout particulièrement dans le c en place des nouvelles équipes municipales et intercommunales

- le dispositif de garantie de l'Etat à l'**assurance-crédit** est fortement renfo permettre aux entreprises de conserver leurs couvertures. Cette mesure est pour les entreprises du BTP dont la trésorerie dépend beaucoup du crédit i mesure sera mise en place immédiatement par décret pour les PME et entre intermédiaire (ETI)

- dans le cadre du PLFR3, afin de soutenir la trésorerie des entreprises, les c à l'impôt sur les sociétés pourront demander dès 2020 le **remboursement stock de créances de report en arrière de leurs déficits** ainsi que des c viendraient à être constatées en 2020 du fait des pertes liées à cette crise sa

- pour maintenir les compétences au sein des entreprises et leur renouvelle Gouvernement a annoncé la création d'une aide au recrutement des appren 8 000 euros par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence profession sera versée aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition et aux e 250 salariés à la condition qu'elles s'engagent à atteindre l'objectif, déjà fixé d'alternants en 2021. Cela devrait représenter plus de 130 millions d'euros j

- les travaux des copropriétés constituent une part importante de la comma aux entreprises du bâtiment et sont décidés en assemblées générales. L'orde du 20 mai 2020 permet de tenir ces **assemblées générales sous forme de ou par correspondance** jusqu'au 31 janvier 2021, ce qui permet d'accélére travaux.

Au-delà de ces mesures d'urgence pour soutenir la reprise d'activité,

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation optimale et de mesurer l'audience du site.

[Plus d'infos](#)

Accepter



par ce plan de relance au titre de **l'investissement** notamment pour la rénovation et au titre des **simplifications** de procédure pour accélérer les projets et les chantiers sans diminuer les exigences environnementales. Dans le plan de relance sont envisagées des mesures qui soutiendront l'activité des entreprises du BTP, notamment à la transition écologique.

Ces contenus peuvent vous intéresser



Communiqué de presse

03/06/2020

**L'Etat met à disposition
des nouveaux élus
municipaux une « boîte
à outils » pour entamer
sereinement leur
mandat**

**En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation
des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation
optimale et de mesurer l'audience du site.**

[Plus d'infos](#)

Accepter





Communiqué de presse

22/05/2020

**Les déménagements et
visites immobilières
sont désormais
autorisés en dehors de
son département et à
plus de 100km de sa
résidence**



Communiqué de presse

20/05/2020

**Fonds européens : l'Etat
et les régions répondent
ensemble à la crise et
entament formellement
la négociation avec la
Commission
européenne pour
2021-2027**

**En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation
des cookies qui nous permettent de vous proposer une navigation
optimale et de mesurer l'audience du site.**

[Plus d'infos](#)

Accepter

